Santé publique : lutte contre la résistance antimicrobienne

2001/2164(COS) - 20/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie communautaire de lutte contre la résistance antimicrobienne.
CONTENU : l'apparition et la propagation de la résistance antimicrobienne sont devenues un problème majeur de santé publique, tant au sein de la Communauté que dans le reste du monde. Au sens de la présente communication, le terme "agent antimicrobien" désigne une substance produite de manière synthétique ou naturelle par des bactéries, des champignons ou des plantes, utilisée pour détruire ou empêcher la croissance des micro-organismes, tels que les bactéries, les virus et les champignons, et des parasites qui développent le phénomène de la résistance (en particulier les protozoaires). Les antibiotiques sont des substances possédant un effet antibactérien. Les avis scientifiques publiés récemment signalent qu'une action doit être entreprise sans tarder dans les domaines suivants: l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, la prévention des maladies, l'élaboration de nouveaux produits et méthodes de traitement et le suivi de la situation. Même s'il existe déjà plusieurs mesures communautaires isolées en rapport avec la résistance antimicrobienne, une approche globale de la problématique s'impose manifestement. Dans ce contexte, la Commission propose de mettre sur pied une stratégie communautaire articulée autour de quatre domaines d'action: 1) Surveillance : suivre l'évolution et les effets des interventions par l'instauration et/ou le renforcement de systèmes de surveillance précis de la résistance antimicrobienne chez l'être humain et les animaux et de la consommation d'agents antimicrobiens. 2) Prévention des maladies transmissibles et lutte contre les infections pour réduire la nécessité de recourir à des agents antimicrobiens : cet aspect comprend l'utilisation prudente des agents antimicrobiens, ce qui nécessite l'amélioration des informations relatives aux médicaments antibactériens autorisés et la promotion d'actions éducatives à l'intention des professionnels et du grand public visant à modifier les habitudes comportementales. 3) Recherche et développement de produits : nouvelles méthodes de prévention et de traitement des infections et soutien continu aux activités de recherche de nouveaux médicaments et de solutions de remplacement. 4) Coopération internationale : une stratégie efficace requiert une coopération et une concertation étroites entre la Commission, les États membres et les autres parties concernées, en particulier à l'échelle internationale. La communication est accompagnée d'une proposition de recommandation du Conseil sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens en médecine humaine dans la Communauté européenne.